

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHITRY



PIECE N°5 : ZONAGE DU BOURG AU 1/2000ème

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire, le Président de la Communauté de l'auxerrois :

Prescription : DCM en date du 3 septembre 2015

Arrêt projet : DCC en date du 21 mai 2021

Approbation : DCC en date du 19 mai 2022

Modification simplifiée n°1 approuvée le XXXXXXX



Légende

- UA : Zone urbaine ancienne
- UB : Zone urbaine récente
- UE : Zone d'activités économiques
- IAU : Zone à urbaniser
- A : Zone agricole inconstructible
- Ac : Secteur agricole constructible pour les besoins de l'activité agricole
- Ae : Secteur agricole destiné aux équipements collectifs et de services publics
- N : Zone naturelle
- Ne : Secteur naturel destiné aux équipements collectifs et de services publics
- Nj : Secteur naturel de jardins
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme (EBC)
- Éléments identifiés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme (Jardins, bâtiments)
- Éléments identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme (Boisement en AOC)
- Périmètre des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Milieux potentiellement humides
- Secteur de bruit aux abords de l'autoroute (300 mètres)
- Éléments identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme (Haie, alignement)
- Bâtiment identifié au titre de l'article L151-11 2° du Code de l'urbanisme (Changement de destination)
- Éléments identifiés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme (Patrimoine, paysage)
- Éléments identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme (Continuité écologique)
- Éléments identifiés au titre de l'article R151-34 1° du Code de l'urbanisme (Bassins d'orage)

